

RF Sous Préfecture de Narbonne
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/12/2022 011-211101720-20221205-DE_2022_845-DE

République française

DEPARTEMENT DE L'AUDE - Commune de HOMPS

Séance du lundi 05 décembre 2022

Membres en exercice :
15

Date de la convocation: 28/11/2022

Présents : 12

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Béatrice BORT, en salle du Conseil Municipal

Votants: 14

Présents : Martial BESSIEUX, Béatrice BORT, Anick COMBE, Dominique COMBE, Edith ESCOURROU, Virginie FONGARO, Anthony LOPEZ, Michel LOPEZ, Christine MOREL, Alexandre PACHOUTINSKY, Alda PENALA, Claude SANTORO

Secrétaire de séance:
Edith ESCOURROU

Représentés: Guy BOURDON, Chantal ROLLAND

Excusés:

Absents: Sylvain RIVIER

Objet: Fixation libre de l'attribution de compensation (AC) 2022 - DE_2022_845

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport définitif de la CLECT 2021 adopté le 17 novembre 2022,

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la CCRLCM verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans le cadre d'une fixation libre des attributions de compensation (art. 1609 nonies C-V-1bis du CGI), il est rappelé que les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes intéressées doivent tenir compte de l'évaluation élaborée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans son rapport.

Dans ce cadre, la CLECT, qui est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation, a voté son rapport définitif lors de sa réunion du 17/11/2022. Ce rapport été transmis à chaque commune membre de la CCRLCM.

Il est demandé, par la présente délibération, au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, adopter la fixation libre de l'attribution de compensation de la commune de Homps à -55 568€ pour 2022,

Oui l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal FIXE le montant de l'attribution de compensation 2022 due par la commune à 55 568€ et charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré Affichage le lundi 28 novembre 2022

Madame le Maire

Béatrice BORT

